

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~

**OBJET** : Aménagement de la place du Docteur Rougy : attribution des marchés

Séance du 29 octobre 2025,

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures et trente-neuf minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain) se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-deux octobre deux mille vingt-cinq.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 18**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET (MARIN) Jessie, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole,

**Membres absents excusés avec pouvoir : 8**

BOURGEAIS Didier pouvoir à DRHOUIIN Jacques  
BOYER Corinne pouvoir à GERBAULET Geneviève  
CHAPUIS Gérard pouvoir à ROSIER Nicole  
FORAY Gaëlle pouvoir à CRETIER Humbert  
GUILLERMET Maria pouvoir à EMIN Philippe,  
MARTINE Christine pouvoir à LEMOINE Gilbert  
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à CYVOCT Jean-Michel  
ZANI Sonia pouvoir à LIEVIN Karine

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 3**

BROCHET Olivier  
CRETIER Humbert  
GERBAULET Geneviève

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole ROSIER

**En présence de 18 conseillers, 8 pouvoirs ayant été déposés, soit 26 votants.**

Monsieur le Maire rappelle qu'après la réalisation d'une étude de faisabilité menée par le cabinet ETC, il a été nécessaire de poursuivre cette démarche par une mission de maîtrise d'œuvre.

À cet effet, le bureau d'architecte « Relation Urbaine/Infrapolis » a été sélectionné pour conduire le projet d'aménagement de la place du Docteur Rougy.

Monsieur le Maire précise qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée afin de réaliser les travaux d'aménagement.

Le marché est divisé en deux tranches :

- une tranche fixe (la place)
- une tranche optionnelle (aménagement de la butte et création d'un escalier afin d'assurer la jonction entre le futur parking du haut avec la place). Monsieur le Maire précise que cette option a été retenue dans le cadre de l'appel d'offre.

L'avis de marché public a été publié le 1<sup>er</sup> Aout 2025 sur la plateforme dématérialisée et sur le journal de la Voix de l'Ain le 8 août 2024, avec une demande de réponse des candidats pour le lundi 15 septembre 2025 à 12h00.

Le marché en deux tranches se compose lui-même en deux lots :

- lot N° 1 : Terrassements et VRD
  - lot N° 2 : Revêtements de sol, Mobiliers et Plantations
- 25 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation.

Concernant le lot N°1, 3 entreprises ont déposé leurs offres sur la plateforme dématérialisée :

- VINCENT TP
- COLAS Rhone Alpes Auvergne
- MUTTONI P. ET FILS

Tous les candidats ont communiqué les pièces administratives et techniques sollicitées dans l'appel d'offres.

Les critères de notation tels que décrits dans le règlement de la consultation sont les suivantes :

- Valeur Technique 60 %
- Prix 40%

Comme exposé dans le règlement, la consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique.

S'en sont suivies deux phases de négociation pour les trois remettants avec une date maximum de dépôt au jeudi 9 octobre 17h00 après une audition des candidats qui a eu lieu le vendredi 3 octobre.

Un classement final à la suite de la réception des dernières offres a été effectué par le maitre d'œuvre

L'offre arrivée en première position est déclarée « offre économiquement la plus avantageuse ».

Concernant le lot N°2, 3 entreprises ont déposé leurs offres sur la plateforme dématérialisée :

- TERIDEAL TARVEL
- BALLAND
- MUTTONI P. ET FILS

Tous les candidats ont communiqué les pièces administratives et techniques sollicitées dans l'appel d'offres.

Les critères de notation tels que décrits dans le règlement de la consultation sont les suivantes :

- Prix 40%
- Valeur Technique 60 %

S'en est suivie une phase de négociation incluant une demande de régularisation pour l'un des remettants.

A l'issue de cette phase, après négociation, l'ensemble des offres excèdent les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure avec des écarts compris entre 15% et 42 % de l'estimation effectuée par le Maitre d'Œuvre.

Par voie de conséquence, pour ce lot, toutes les offres sont jugées inacceptables au sens du L2152-3 CCP.

Aussi Monsieur le Maire propose de déclarer la procédure sans suite en vertu du R2185-1 CCP.. En outre, la grande variabilité des prix concernant la fourniture de pierre d'Hauteville, matériau emblématique dans le cadre de ce dossier concourt à traiter ce poste de façon spécifique.

**Vu** les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande Publique,

**Vu** les rapports d'analyse des offres pour respectivement le lot 1 et le lot 2,

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** d'attribuer le marché pour le lot N°1 à l'entreprise Vincent TP pour un montant sur base du DQE s'élevant à 387 691.05 € euros HT.
- **DECIDE** de classer sans suite la consultation pour le lot 2
- **DIT** relancer la consultation avec une ouverture à variantes possibles sur l'origine des pierres naturelles prescrites et la séparation du lot 2 en deux lots distincts :
  - > Lot 2 - Fourniture et mise en œuvre de prestations de revêtements de sol, mobiliers et plantations ainsi que de prestation de mise en œuvre de pièces en pierre naturelle
  - > Lot 3 - Fourniture de pièces en pierres naturelles à disposition du lot 2
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses seront imputées au budget 2025 en dépenses d'investissement au compte 2188 opération 492

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire, Philippe EMIN



Publiée sur le site internet de la Commune le 17/11/2025

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20251029-DE-2025-09-11-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2025  
Date de réception préfecture : 17/11/2025